

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Berg-Helvie	Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER
	PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 10 juin 2024
	L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJI, Maire.

Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, COMBAZ Sabine, BÈQUE Christiane, CHENIVESSE Michel, DORTHE Michel, GASCHET Patrick, GERBERON Olivier, LE DORÉ Bertrand, MOREL Julie (arrivée à l'ordre du jour n°2)
Excusés : CROZIER Joël, GAILLARD Jean-Pierre
Absents : BIDORET Léa, MAGNIN Mélanie,
Secrétaire de séance : Christiane BÈQUE
Mode de scrutin : Ordinaire

1°) Validation du procès-verbal du 15 avril 2024

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarque. Décision : Validation à l'unanimité.

2°) Point sur les différents dossiers en cours

Relais thématique :

- Utilisation du RT par le Club depuis fin mai,
- Mail à l'AMFA : État de propreté du RT et demande de retirer la maquette roulante
- Compte tenu de son utilisation régulière par différentes associations, il sera nécessaire d'ajuster la partie ménage.

Point sur l'entretien téléphonique avec Pierre CHARRON concernant la demande de la CUMA : un nouvel entretien devrait avoir lieu prochainement.

Voirie :

- Problème d'inondation chez la propriété de Monsieur et Madame GRAFFIN : point sur la rencontre. Ces personnes sont propriétaires de terrains d'environ 3000 m² entre leur maison et le village. Ils réfléchissent pour le vendre, ils informeront la commune sur leur décision.
- Problème de circulation de poids lourd au niveau du virage du château : façade abimée
- Point sur le débroussaillage des chemins

Demande d'informations personnelles du Groupe de la majorité départementale Ardèche Génération Terrain (faire passer le tableau à remplir par les élus).

Demande d'intervention pour les chats errants de Monsieur RAVIER, Impasse des Barjes.

École :

- 18 départs en sixième : cadeaux prévus (clé USB et carte cadeau FNAC : 20 €)
- Départ définitif de Madame CROS (ancienne Directrice de l'école) : un cadeau lui sera fait en partenariat avec l'Amicale Laïque (repas dans un restaurant et bouquet de fleurs)
- Madame DUDAL sera la future Directrice de l'école dès septembre
- Fête de l'école le 21/06/2024

Une rencontre a eu lieu avec Monsieur Serge VINARD qui souhaite organiser une festivité musicale sur la Place de l'Église le 10 Août 2024.

L'acte d'acquisition des biens GAUTHIER a été finalisé chez le Notaire.

Salle communale les Abeilles : mise en route du REP et du LAEP le 31 mai dernier.

Les élections législatives auront lieu le 30 juin et 7 juillet : un planning sera transmis prochainement. Remerciement aux personnes qui ont tenu le bureau de vote.

Le Maire indique qu'un mail et un recommandé d'ORANGE sont arrivés en mairie pour demander le retrait des containers poubelles situés sur leur propriété, au droit de la maison TELECOM.

La commission sécurité pour le Camping des Arches aura lieu le 11 juin 2024. Elle concerne la partie Plan de prévention en lien avec les centrales nucléaires.

3°) Budget Commune 2024 : Décision Modificative 1

Le Maire indique qu'il est nécessaire de voter différentes modifications par autorisation spéciale (DM) afin d'être annexées au Budget Commune 2024. Il présente les différentes lignes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	179 986,60	1321 (13) - 0072 : Etats et établissements n	-29 675,00
202 (20) : Frais études, élab. Modif. Et rév. d	-18 000,00	1321 (13) - 0079 : Etats et établissements n	-28 154,00
2113 (21) - 0065 : Terrains aménagés autres	-40 000,00	1322 (13) - 0072 : Régions	29 675,00
2313 (23) - 0072 : Constructions	-45 858,60		
2313 (23) - 0090 : Constructions	-78 500,00		
2315 (23) - 0090 : Installations, matériel et o	-12 782,00		
2315 (23) - 0097 : Installations, matériel et o	-13 000,00		
	-28 154,00		-28 154,00
Total Dépenses	-28 154,00	Total Recettes	-28 154,00

4°) Budget Assainissement 2024 : Décision Modificative 1

Le Maire indique qu'il est nécessaire de voter différentes modifications par autorisation spéciale (DM) afin d'être annexées au Budget Assainissement 2024. Il présente les différentes lignes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) - 0109 : Installation, matériel et o	4 900,00	001 (001) : Excédent d'investissement repor	4 900,00
	4 900,00		4 900,00
Total Dépenses	4 900,00	Total Recettes	4 900,00

5°) Budget Auberge 2024 : Décision Modificative 1

Le Maire indique qu'il est nécessaire de voter différentes modifications par autorisation spéciale (DM) afin d'être annexées au Budget Auberge 2024. Il présente les différentes lignes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) : Autres install., matériel et outil	-13 000,00	001 (001) : Excédent d'investissement repor	30 000,00
21848 (21) : Autres matériels de bureau et m	13 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-13 800,00
2313 (23) : Constructions	16 200,00		
	16 200,00		16 200,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-13 800,00		
60612 (011) : Energie - Electricité	300,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	13 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	16 200,00	Total Recettes	16 200,00

6°) Demande subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Viviers

La commune a été sollicitée pour une subvention dans le cadre du Congrès Départemental des Pompiers de l'Ardèche. Leur budget est de 52 497 €. La commission va travailler sur la demande. Le Maire propose de reporter la demande de subvention à un prochain Conseil. Décision : Accord à l'unanimité.

7°) Demande de subvention de l'association Ardéchoise des Chasseurs et Chiens d'Arrêt de Mirabel

La commune a été sollicitée pour une subvention dans le cadre de l'organisation de la Saint Hubert. Le Maire propose de reporter la question compte tenu du décès du Président de l'association, ne sachant pas si la manifestation sera maintenue. Décision : Accord à l'unanimité.

8°) Demande de subvention de l'Association Bugnes et Fêtes

Le Maire explique que, par mail du 23 décembre 2023, l'association a fait part d'une demande de subvention d'un montant de 1 200 € correspondant à la location de l'entrepôt pour l'année 2023. Cet endroit leur permet de stocker leur matériel, n'ayant pas leur propre local. Elle précisait que cette somme impactait fortement leur budget. A ce jour la commune n'a pas encore trouvé de solution pour le stockage de leur matériel compte tenu de leur importance. C'est pourquoi après discussion avec les adjoints, le Maire propose de verser à titre exceptionnel une subvention de 1 200 € (montant du loyer annuel) pour l'année 2023. Décision : Accord à l'unanimité.

9°) Demande de participation aux frais de fonctionnement pour un enfant scolarisé en ULIS TSA : Délibération à prendre

Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 02 avril (reçu le 15 avril 2024) la commune de Lachapelle sous Aubenas sollicite une participation financière aux frais de fonctionnement pour un enfant de la commune scolarisé en classe ULIS TSA, qui accueille des enfants en situation d'handicap, dans le 1^{er} degré. Le Maire rappelle que l'article L212-8 du code de l'éducation prévoit une participation des communes au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante. La commune de Lachapelle accueille un enfant de la commune et sollicite la participation aux frais selon les modalités exposées dans la convention (en annexe), soit 1050.00€ pour l'année 2023-2024, et la signature de la convention. Après discussion, le Maire propose de signer la convention telle que présentée et indique qu'il sollicitera la commune pour avoir le détail des frais engagés avant le paiement de la participation. Décision : Accord à l'unanimité.

10°) Cession des parcelles AP108, AP109, Place des Abeilles et AP 367, Impasse La Croix du Ranc : Décision à prendre

Afin de mettre en vente la maison et le box/garage, le Maire propose de faire expertiser les biens par une agence immobilière. Il rappelle que la répartition des 130 000 € était pour l'état de l'actif et que les montants affectés à chaque bien ne correspondent peut-être pas au prix de vente. Décision : Accord à l'unanimité.

11°) Renouvellement de la convention pour l'Agence Postale Communale

Le Maire informe fait part du mail de La Poste (Centre de relation partenaires) en date du 23 mai 2024 : la convention de partenariat avec la Poste pour l'Agence Postale Communale arrive à échéance le 31 juillet 2024. Il indique les nouvelles caractéristiques de la Convention validées par le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'État dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale : fixation libre de la durée de la convention, de 1 à 9 ans ; l'accessibilité horaire minimum de 12h ; une offre de services plus élargie déclenchant une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé ; la mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible ; une rémunération valorisant l'activité. Il rappelle que La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste, Agence Postale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990, et que la première convention a été signée en 2005 avec un renouvellement en 2014.

Le Maire expose le nouveau contrat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Postale Communale (éligible au Fonds de Péréquation), avec les nouvelles caractéristiques.

Après discussion, le Maire propose de signer la convention telle que proposée par La Poste, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} août 2024 et de maintenir les horaires d'ouverture actuels c'est-à-dire du lundi au samedi de 9h00 à 12h00. Décision : Accord à l'unanimité.

12°) Remboursement des frais de repas lors des formations des agents : Délibération à prendre

Le Maire rappelle que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, préparation aux concours et examen, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre. Le Maire indique que la plupart des formations du CNFPT prennent en charge les repas à hauteur de 14 € ; et qu'aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas. Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas maximum, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€). Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité, pour toute dépense supérieure à 14 €.

Après discussion, le Maire propose de rembourser les repas, dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service, les agents (contractuels de droit privé et de droit public, stagiaire et fonctionnaires) de la manière suivante :

- Si l'organisme de formation ne prend pas en charge le repas :
 - o Le montant de remboursement sera de 14 €, si aucun justificatif n'est fourni ;
 - o Au-delà de 14 €, le remboursement du repas se fera sur justificatif et sera plafonné à 20 € (réglementation en vigueur)
- Si l'organisme de formation prend en charge une partie du repas :

Le remboursement d'une partie du repas, sera calculé entre le montant pris en charge par l'organisme de formation et le justificatif du repas fourni par l'agent. En aucun cas le remboursement ne pourra être supérieur à 20 €.

Décision : Accord à l'unanimité.

13°) Convention d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie avec le SDEA

Le Maire informe que les services du Département ne l'ont pas encore transmise. La question est donc reportée à un prochain Conseil.

14°) Divers

CDC B&C :

- Une belle manifestation a eu lieu à Saint Maurice d'Ibie pour les 20 ans de la CDC.
- Concernant la voie verte, le Département et la Région se sont engagés sur un financement. (première tranche Saint Germain-Saint Jean le Centenier ; deuxième tranche Saint Jean le Centenier -Saint Pons sur 2026)
- Achat de la salle d'exposition de ROTOMOD afin d'y implanter des services liés à la petite enfance.
- Des rencontres d'entreprises sont organisées. La prochaine aura lieu à Lussas le 18 juin.

Voirie/Travaux :

- Les travaux de voirie devraient commencer d'ici la fin du mois.
- Olivier GERBERON indique qu'il faut enlever les rondins entreposés à l'impasse des Barjes.
- L'entreprise JOURET a été mandatée pour la remise en route du lavoir.
- L'aubergiste s'est engagé à refaire la peinture des volets de l'Auberge. La couleur demandée devra être en harmonie avec les habitations voisines.
- Accessibilité : le matériel a été reçu. Hervé a été mandaté pour la réalisation des travaux
- Mandater le SDE 07 pour des études d'installations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux.
- Entretien des bâtiments, du city et voirie : un point a été fait avec l'agent et les adjoints sur les travaux des différents logements. Il indique que les états des lieux seront faits par l'agent technique.
- Un travail devra être mené en 2025 sur le devenir du stade.

Collège Laboissière : des réunions ont eu lieu avec l'équipe éducative pour des travaux de réfection qui devraient être réalisés d'ici fin 2027.

La séance est levée à 21h41.

Fait à Saint Jean le Centenier, le 9 juillet 2024.

Driss NAJI,
Maire de Saint Jean le Centenier.

